

## Irréfutable – Notice SISTRA «Indications concernant l'amélioration des appels d'offres d'équipements routiers»

### Roland Hüssy

- Président du groupe technique „Marquages“
- Directeur de Morf AG, Oberglatt ZH



# Structure

- Motif et but de la notice
- Généralités
- Catalogues des article normalisés à disposition
- Marquages et Signalisations
- Dispositifs de retenue de véhicules

# Motif et but de la notice

- De nombreux participants avec diverses expériences
- Des appels d'offres clairs et équitables pour tous
- Condition de base pour des contrats irréfutables
- Moins de discussions et d'avenants
- Echange d'expériences et de connaissances

# Généralités

- Compétence professionnelle lors d'appels d'offres → **Guide**
- Application du CAN
- Reprise tel quel du catalogue des articles
- Ne pas modifier les positions fermée
- Caractéristiques de performance au lieu de produits
- Définition claire des conditions et des prestations
- Grande précision des métrés préalables

# Catalogues des articles normalisés à disposition

## (Toujours utiliser la dernière version du CAN!)

*Principe important:*

- Guidage tempotaire du trafic dans le CAN 125, et non dans le CAN 113 Installations de chantier
- Publier les installations de chantier pour la sécurité routière dans les CAN respectifs, pas dans le CAN 113 Installations de chantier

# CAN 125/2015

## Guiding temporaire du trafic

- Dispositifs de guidage
- Dispositifs de retenue de véhicules
- Signalisation
- Gestion dynamique du trafic
- Marquages

# CAN 281/2016 Dispositifs de retenue et garde-corps

- Installations de chantier
- Démolition et démontage, Travaux de génie civil
- Dispositifs de retenue conformes aux directives ou non contenues dans celles-ci
- Éléments des dispositifs de retenue
- Garde-corps et mains courantes, accessoires

# CAN 282/2011 Signalisation: Signaux routiers

- Livraison de signaux à rétroréflexion normale (R1), forte (R2) et très forte (R3)
- Livraison de signaux éclairés intérieurement, de signaux et de dispositifs de guidage non rétroréfléchissants, de miroirs, de structures porteuses et d'éclairages de signaux
- Montage, démolition et démontage



# CAN 283/2011 Signalisation: Panneaux de grande surface

- Livraison de panneaux de grande surface à rétroréflexion normale (R1), forte (R2) et très forte (R3)
- Livraison de panneaux éclairés intérieurement, de structures porteuses et d'éclairages de panneaux
- Montage, démolition et démontage

# CAN 286/2016 Marquages sur des surfaces de trafic

- Installations de chantier
- Prémarquages, travaux préparatoires
- Marquages projetés, appliqués, profilés, incrustés, préfabriqués et marquages divers
- Recouvrir et enlever les marquages

# Marquages, Signalisations

## Définitions des termes du CAN 286, chapitre 031

### ➤ **Marquage Type I**

Marquages de surface sans visibilité accrue de nuit et sur chaussées mouillées

### ➤ **Marquage Type II**

Marquages de surface avec visibilité accrue de nuit et sur chaussées mouillées

## Installations de chantier/Echelonnement

- Une installation de chantier séparée pour chaque type de travaux est impérative y compris leur échelonnement dû à des besoins différents
- Marquages de faible coût pour les installations, le nombre d'étapes d'intervention est important
- Guidage temporaire du trafic, le nombre de changements ou d'applications supplémentaires est important

## Majorations

- Les travaux de nuit, du dimanche ou de jours fériés doivent être mis en soumission sous forme de majoration horaire
- „*Toutes les prestations supplémentaires, majorations doivent être pris en compte dans les prix unitaires*“ la formule n'est pas calculable et de ce fait inappropriée

## Reports

- L'interruption des travaux de la part du maître d'ouvrage doit être mentionnée à tous les chapitres

## Couche de fond pour le marquage

- **Nouveau:** CAN 125/2015 et le CAN 286/2016 comme prestations comprises „*Application selon les indications du fabricant*“
- Requiert une définition précises du support
- Recommandation: Mise en soumission de la couche de fond pour marquage sur un support en béton sous le chapitre 230 „Travaux préparatoires“

## Délais de garantie

- Voir la notice SISTRA et la notice OFROU 21 001-11212

## Travaux de séchage et de nettoyage

- La préparation des surfaces de marquage fait partie des „*Prestations non comprises*“
- Les travaux de nettoyage et de séchage seront facturés au coût réel
- Le nettoyage humide, par ex. le long des éléments de guidage de trafic, est mis en soumission selon le CAN 125/2015 „Préparation des marquages de surfaces“

## Préparation de la couche de fond

- Définir clairement à la lettre les travaux préparatoires
- L'élimination de la peau de ciment sur les nouveaux revêtements en béton est impératif, sinon risque d'écaillage
- L'élimination du film d'huile sur les nouveaux revêtement bitumineux n'est pas nécessaire, marquage de validation utile
- Même en cas d'élimination du film d'huile la garantie ne peut pas être accordée, les valeurs photométriques sont critiques



## Élimination des marquages préfabriqués

- CAN 125/2015 „ Enlèvement des marquages préfabriqués“ différencier impérativement entre «Élimination à la main» ou «Élimination à la machine»
- Une ligne directrice vieille de 5 mois, parcourue en permanence ou une ligne de bord vieille de 2 semaines jamais parcourue, représentent une énorme différence lors de l'enlèvement

## ASRC Aménagement de surfaces routrières colorées

- ASRC mis en soumission dans le CAN 286/2016 Marquages Pos. 822, Coloration de surfaces de revêtements
- Non traité dans une norme de marquage!
- Exigence aux ASRC:
  - Ne doit pas ressembler à un marquage
  - Ne doit pas être rétroréfléchissant
  - Mêmes exigences en matière d'adhérence que pour les revêtements

# Dispositifs de retenue de véhicules

## Définition

- Définir les caractéristiques de performance des dispositifs temporaires, comme niveau de retenue minimal et largeur de fonctionnement maximale
- Le cas échéant compléter par la largeur, la hauteur etc.

## Location

- Définir impérativement les distances et la durée

## Materiel du maître d'ouvrage

- Définir les points de retrait dans les spécifications
- Réserver les quantités
- Mentionner les dimensions des éléments préassemblés
- Doit être vérifié et conforme au normes

## CAN 281 Dispositifs de retenue

- Employer la directive V 3.00/2013
- Ne mettre en soumission que des dispositifs conformes aux directives (perte de la conformité CE)
- Employer des constructions supplémentaires vérifiées (protection contre la neige, contre l'enjambement etc.)

## Contrat d'entreprise vs. contrat de livraison dans le cas de dispositifs temporaires

- Les installations temporaires de guidage sont souvent mises en soumission comme prestations de contrat d'entreprise
- Un dispositif provisoire n'est par définition pas une partie de l'ouvrage
- Pour cela, faire une livraison avec des délais de garantie adaptés

# Téléchargement depuis la page d'accueil de SISTRA

- Guide: „Déroulement des mandats de guidage tempotaire du trafic“
- Notice: „Indications pour les appels d'offres lors des travaux de sécurité routière“



J'espère avoir  
éclairé un peu les  
espaces sombres et  
vous remercie de  
votre attention!